

CONTRAT D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE

Entre les soussignés :

D'une part,

l'association loi 1901 Causes communes 11, dont le siège social est au 34 rue Barbacane, 11000 CARCASSONNE, déclarée le 25 février 2020 à la préfecture de l'Aude sous le N° W111008514, **représentée par** Mr Dif Michaël, en sa qualité de président. - habilité de ce fait à contractualiser ainsi.

L'association a pour objectif principal de soutenir la transition écologique dans le département Audois.

Ci après désignée **l'association**,

Et d'autre part,

M/Mme

Né(e) le à :

Résidant au :

Ci après désigné **l'apporteur.euse**

Il a été décidé ce qui suit :

Exposé des motifs de cet appel

Dans le cadre de la réalisation de son projet de création d'un concentrateur solaire hautes températures à destination d'activités artisanales et des deux bâtiments nécessaires au projet, **l'association** a obtenu une **subvention de la Région Occitanie** de 150 000€. Elle a par ailleurs déposé un dossier de **demande de Fonds Européens Leader**, pour 121 000€. Dans le cas de l'aide Régionale, **l'association** va devoir avancer environ 65% de la somme car la subvention n'est pas versée d'un coup à l'avance. Il faut avancer une grande partie des fonds avant de pouvoir toucher l'intégralité de la subvention allouée. Dans le cas des fonds Leader, il nous faudra avancer 100% de la somme !

Bien que nous ayons trouvé des sources de financements privés par ailleurs, nous allons donc devoir trouver environ 100 000€ de trésorerie.

D'où ce recours à de l'argent "prêté".

Article 1 : Montant apporté

L'apporteur.euse fait un apport avec droit de reprise à **l'association**, qui accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat, une somme de €, soit (Somme en toutes lettres : euros).

Le montant minimum de l'apport est de 100€ (cent euros).

Il s'agit ainsi pour **l'apporteur.euse** de participer à la réalisation du projet tel qu'énoncé dans les motifs ci-dessus. Les plans d'architectes et le permis de construire N° PC0112092600003, obtenu le 10 juillet 2026 sont des documents consultables sur le site de **l'association** : www.causescommunes11.fr

Article 2 : Objet

Cet apport est destiné exclusivement à la réalisation concrète de ce projet par **l'association**, tel qu'énoncé dans les motifs.

Celle-ci s'engage à fournir annuellement ses bilans financiers et régulièrement des informations sur l'avancée du projet à **l'apporteur.euse** et à le/la tenir informé(e) de tout changement éventuel important dans les objectifs présentés. En cas de demande expresse de **l'apporteur.euse**, **l'association** devra être à même de justifier ces éventuels changements.

Article 3 : Durée

L'apport avec droit de reprise effectué par **l'apporteur.euse** est consenti à **l'association** pour une durée de (rayez les mentions inutiles) :

* 3 ans

* 4 ans

* 5 ans

Il n'est assorti d'aucun intérêt ni contrepartie financière.

Article 4 : Début de remboursement

Le début du remboursement de l'apport commencera deux ans après la date effective de réception des fonds (voir **article 7**).

Article 5 : Périodicité des remboursements

Tous les apports inférieurs à 1000€ (mille euros) seront remboursés en 1 seul virement par année de remboursement.

Pour les montants supérieurs, des arrangements trimestriels ou semestriels pourront être décidés par les deux parties. La périodicité de base étant le mois.

Article 6 : Remboursement anticipé

L'association pourra éventuellement faire le choix, si sa trésorerie le lui permet, de rembourser l'apport de **l'apporteur.euse** de façon anticipée.

En cas de difficulté personnelle, **l'apporteur.euse** pourra demander à **l'association** un remboursement anticipé de tout ou partie de la somme apportée. **L'association** fera alors tout son possible pour lui donner satisfaction dans les meilleurs délais. Les demandes éventuelles seront bien sûr traitées par ordre d'arrivée.

En cas de non respect par **l'association** de ses engagements tels qu'énoncés dans les motifs de l'appel, **l'apporteur.euse** sera légitime à demander le remboursement anticipé de son apport.

Article 7 : Virement de l'apport

Une fois le présent contrat signé par **l'apporteur.euse** et **par l'association**, **l'apporteur.euse** effectuera dans les meilleurs délais le virement du montant total de l'apport prévu au présent contrat (**article 1**). Une fois cet apport effectivement réceptionné sur le compte FR76 4255 9100 0008 0241 6919 048 de **l'association**, cette dernière adressera à **l'apporteur.euse** un récépissé de la somme reçue mentionnant la date d'arrivée effective de la somme sur le compte de **l'association**. Ce récépissé sera considéré comme une annexe du présent contrat et fixera la date effective de début du présent contrat.

Fait à _____, le

En deux exemplaires

(Signatures précédées des noms et prénoms des deux parties et de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Pour l'Association,

l'apporteur.euse